

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 847

- **Autres moyens d'identification** : Pâte d'Assemblage Conductrice de Carbone
- **Numéro de pièce connexe** : 847, 847-3ML, 847-25ML, 847-40G, 847-1P, 847-1G, 847-18.9L

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### · **Emploi de la substance / de la préparation** Graisse

#### · **Utilisations déconseillées**

Ne pas traiter le matériau de manière à ce qu'il forme du brouillard ou de la poussière.

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

#### · **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787

Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 847

(suite de la page 1)

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger** Non applicable

· **Mention d'avertissement** Non applicable

#### · Mentions de danger

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### · Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT**: Non applicable.

· **vPvB**: Non applicable.

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1\%$  = aucun

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Mélanges

· **Description**: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

CAS: 118685-22-6	acide décanoïque, esters mixtes avec le dipentaérythritol, acide heptanoïque, acide isononanoïque et acide octanoïque Aquatic Chronic 3, H412	80–90%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9	noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	15–25%
CAS: 112945-52-5	silice pyrogénée amorphe	0,1–1%

· **Indications complémentaires**: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales**: Aucune mesure particulière n'est requise.

#### · Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.

En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· **Après contact avec la peau**: Laver à grande eau.

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Poursuivre le rinçage.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 3/9

Date d'impression : 28.10.2025

Numéro de version 6.03 (remplace la version 6.02)

Révision: 29.10.2024

**Nom du produit: 847**

(suite de la page 2)

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Voir la section 11 pour plus d'informations.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.  
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.
  - **Produits de combustion dangereux :**  
Oxydes de carbone (COx)  
Oxydes de soufre  
autres fumées toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.  
Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.  
Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est requise.
  - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

**Nom du produit: 847**

(suite de la page 3)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Classe de stockage:** 10

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**1333-86-4 noir de carbone**

VLEP | Valeur à long terme: 3,5 mg/m<sup>3</sup>

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.  
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:**

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 847

(suite de la page 4)

- Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de sécurité : EN 166

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Pâteuse
· Couleur:	Noir
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>3.000 °C (1333-86-4 noir de carbone)
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	285 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	>20,5 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé. Non disponible
· Densité relative à 25 °C:	1,06
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

### · 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Non applicable
· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	Non disponible
· VOC (CE)	0,00 %

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 847

(suite de la page 5)

· Teneur en substances solides:	15-25 %
---------------------------------	---------

## \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus  
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
  - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

### 1333-86-4 noir de carbone

Oral	LD50	>15.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
  - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 847

(suite de la page 6)

## · Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition

- **Yeux** : peut provoquer une légère irritation
- **la peau** : rougeur, peut provoquer une légère irritation
- **Inhalation** :  
Faible toxicité :  
peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires
- **Ingestion** :  
Faible toxicité :  
gêne abdominale

## · Toxicité subaiguë à chronique:

- **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## · 11.2 Informations sur les autres dangers

### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

##### 1333-86-4 noir de carbone

EC50/ 24 h	>5.600 mg/L (aiv)
EC50/ 72 h	>10.000 mg/L (aac)
EC0/ 3 h	>800 mg/L (mic)
LC50	>1.000 mg/L (fis)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT**: Non applicable.
  - **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Autres indications écologiques:**
    - **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2025

Numéro de version 6.03 (remplace la version 6.02)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 847

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· **Catalogue européen des déchets**

HP14	Écotoxique
------	------------

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** Non réglementé

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** Non réglementé

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**  
· **Classe** Non réglementé

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** Non applicable

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:** Non réglementé

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 847**

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b></li> </ul>
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</b></li> </ul>
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</b></li> </ul>
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b></li> </ul>
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b></li> </ul>
Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Date de la version précédente:** 29.10.2024

· **Numéro de la version précédente:** 6.02

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**